



quid bail rural suite à décès

Par **hope2013**, le **15/07/2024** à **10:42**

Bonjour Madame, Monsieur,

Pouvez-vous m'indiquer les actions éventuelles à faire suite au décès du titulaire du bail ?

- Le bail étant un bail rural signé par feu notre Maman, il court toujours et l'exploitant agricole a été avisé par LRAR que depuis le décès que ses contacts sont les 3 indivisaires, mais aucun avenant n'a été notifié. L'exploitant paye son fermage comme avant à l'un de nous. Faut-il obligatoirement rédiger un avenant au bail ?

Merci d'avance.

Cordialement

Par **Isadore**, le **15/07/2024** à **11:59**

Bonjour,

Toutes nos condoléances.

Non, un avenant n'est pas nécessaire. Le bail se poursuit automatiquement avec les héritiers de votre mère, sans qu'il ne soit nécessaire de faire quoi que ce soit à part prévenir le fermier qu'il a changé de bailleur. Le Code rural ne disant rien au sujet du décès du bailleur, on applique les dispositions du Code civil concernant les contrats de location :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006442982

Le contrat de louage n'est point résolu par la mort du bailleur ni par celle du preneur.